



Agence internationale de l'énergie atomique
CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

INFCIRC/377/Add.6
15 mai 1995

Distr. GENERALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

**ACCORD REGIONAL DE COOPERATION POUR L'AFRIQUE
SUR LA RECHERCHE, LE DEVELOPPEMENT ET LA FORMATION
DANS LE DOMAINE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE
NUCLEAIRES**

Prorogation de l'Accord

1. Aux termes du paragraphe 2 de l'article XIV, l'Accord "reste en vigueur pour une période de cinq ans à compter de la date de son entrée en vigueur et peut être prorogé pour d'autres périodes de cinq ans si les gouvernements parties en conviennent ainsi".
2. La prorogation de l'Accord est entrée en vigueur le 4 avril 1995, à l'expiration de l'Accord initial.
3. Les Etats ci-après ont notifié à l'Agence leur acceptation de la prorogation de l'Accord.

ETAT	DATE DE RECEPTION DE LA NOTIFICATION D'ACCEPTATION	ENTREE EN VIGUEUR
1. Tunisie	3 novembre 1994	4 avril 1995
2. Egypte	11 janvier 1995	4 avril 1995
3. Madagascar	16 janvier 1995	4 avril 1995
4. Afrique du Sud	24 février 1995	4 avril 1995
5. Ethiopie	2 mars 1995	4 avril 1995
6. Algérie	23 mars 1995	4 avril 1995
7. Maurice	31 mars 1995	4 avril 1995
8. Soudan	3 avril 1995	4 avril 1995
9. Tanzanie	3 avril 1995	4 avril 1995
10. Cameroun	7 avril 1995	7 avril 1995